

Gaza : l'UPR demande au gouvernement français de s'expliquer sur le « deux poids deux mesures » de sa politique étrangère et sur les raisons de l'absence de sanctions contre Israël



Gaza : Communiqué de presse

Compte tenu de la gravité des événements en cours, le Bureau National de l'UPR, spécialement réuni à cet effet, a jugé nécessaire de faire de nouveau le point sur la situation à Gaza et sur l'attitude des autorités françaises.

Nous rappelons que l'UPR [a déjà publié un communiqué](#), le 10 juillet, pour dénoncer la position déséquilibrée, et non conforme au droit international, du communiqué officiel diffusé par François Hollande la veille, 9 juillet. Lequel apportait un soutien inconditionnel à Israël dans le conflit en cours à Gaza, sans même formuler un mot de compassion pour les Palestiniens.

Notre communiqué du 10 juillet a exposé de façon très détaillée la position de l'UPR sur le conflit israélo-palestinien. Nous estimons que, sur ce conflit comme en toute autre circonstance, la France, membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, doit s'en tenir strictement au respect et à l'action en faveur du droit international, tel qu'il résulte notamment des résolutions du Conseil de Sécurité et de tous les traités et conventions pertinents.

Notre communiqué du 10 juillet a ainsi rappelé les obligations posées par le droit international sur ce conflit, et notamment :

- la protection des personnes civiles en temps de guerre,
- le principe du retrait des forces armées israéliennes des Territoires occupés depuis 1967,

- l'interdiction des implantations de colonies de peuplement dans les Territoires occupés,
- l'arrêt et l'inversion des travaux de construction du mur dans le territoire palestinien occupé,
- l'obligation faite aux deux parties – israélienne et palestinienne – de s'acquitter de leurs obligations en vertu des dispositions pertinentes de la « Feuille de route » présentée le 30 avril 2003 par le « Quartette » composé de l'ONU, de l'UE, des États-Unis et de la Russie,
- l'obligation faite aux autorités palestiniennes de déployer des efforts visibles sur le terrain pour arrêter, désorganiser et dissuader les individus et les groupes qui exécutent et planifient des attaques violentes,
- l'obligation faite au gouvernement israélien de ne pas prendre de mesures qui sapent la confiance, notamment les attaques contre la population civile et les exécutions extrajudiciaires,
- le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, chacun ayant le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de violence.

L'UPR estime que le rappel de ces obligations juridiques qui pèsent sur les deux belligérants est fondamental pour porter un regard juste et objectif sur la situation en cours.

À cet égard, l'UPR estime très important de souligner que, si le lancement de roquettes depuis la Bande de Gaza vers le territoire israélien est absolument illégal au regard du droit international - nous l'avons condamné et nous le condamnons de nouveau -, il n'est cependant pas juste, comme le fait le gouvernement français, d'imputer la responsabilité exclusive de l'actuelle explosion de violences à cette action illégale du côté palestinien. C'est mentir par omission de présenter le côté israélien comme étant seulement une victime en état de légitime défense, et de taire le fait qu'il refuse depuis des décennies d'appliquer les obligations multiples lui incombant au regard du droit international.

Si des explosions de violence reviennent régulièrement dans la Bande de Gaza (2009, 2012, 2014...), c'est d'abord et avant tout à cause du sentiment d'injustice, d'emprisonnement, de discrimination et d'abandon qu'éprouve le peuple palestinien relégué dans ce territoire minuscule de 360 km², où l'on compte 1,7 million d'habitants dont la moitié sont âgés de moins de 18 ans.



La bande de Gaza vue par satellite en direction du nord.

Non seulement cette étroite bande de terre compte l'une des densités de population les plus élevées au monde, mais ses habitants ne peuvent même pas y entrer et en sortir librement, du fait de l'imposition d'un blocus aux frontières, décidé par Israël et l'Égypte, avec l'accord tacite des États-Unis, après l'accession du Hamas au pouvoir en juin 2007, à la suite d'élections libres.

Même s'il a été en partie allégé du côté égyptien, **ce blocus est toujours là sept ans après, alors qu'il est internationalement illégal et que le secrétaire général de l'ONU, [M. Ban Ki Moon, a appelé Israël le 3 juin 2010 à le « lever immédiatement »](#), en le qualifiant de « contre-productif, intenable et immoral ».**

La Bande de Gaza est enserrée d'une muraille sur toutes ses frontières terrestres et n'a qu'une souveraineté limitée dans d'étroites limites sur sa façade maritime.

Entourée d'un mur de béton très haut, assortie de toute une série d'obstacles et de moyens de surveillance, la Bande de Gaza ressemble à une prison à ciel ouvert....

Ouverture temporaire du poste frontière de Rafah entre la bande de Gaza et l'Égypte [le 26 mai 2011](#). Les portes de la prison à ciel ouvert s'ouvrent brièvement...

L'Union européenne gardien de prison... Qui le sait ? Le poste frontière de Rafah - entre la Bande de Gaza et l'Égypte - est tenu depuis 2005 par l'EUBAM Rafah (European Union Border Assistance Mission in Rafah). Source : <http://www.eubam-rafah.eu/>. Pourquoi ce rôle n'est-il pas assuré par des Casques Bleus de l'ONU ?

Or le gouvernement israélien n'a pas plus donné suite à cet appel à la levée du blocus qu'il n'en a donné, depuis des décennies, aux nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité sur la question plus vaste du conflit israélo-palestinien. De telle sorte que la Bande de Gaza ressemble désormais à un immense et misérable ghetto, cerné de toutes parts par des forces hostiles, créant une situation non seulement intolérable et inhumaine, mais totalement désespérante puisque personne n'en entrevoit la fin.

Toutes les conditions sont ainsi réunies pour faire de la Bande de Gaza un foyer d'agitation permanente, qui ne peut que favoriser tous les extrémismes et déboucher sur des accès de violences, comme les tirs de roquettes vers Israël. Tirs que la partie israélienne invoque pour justifier son actuelle opération, dite « Bordure de Protection », comme elle les avait déjà invoqués pendant la Guerre de Gaza en 2008-2009 et l'opération dite « Colonne de Nuée » en 2012.

Comme à chaque fois, les responsables des deux côtés s'enferment dans un dialogue de sourds qui laisse libre cours aux passions et éloigne encore davantage toute perspective de solution.

- Le gouvernement israélien, qui soupçonne les Palestiniens d'avoir pour but ultime de rayer de la carte l'État d'Israël, fait valoir qu' « [Israël fait ce que n'importe quel autre pays ferait si des missiles étaient tirés sur ses civils, jours après jours](#) ».
- Le Hamas, qui soupçonne les Israéliens d'avoir pour but ultime de s'approprier toute la Palestine et de se livrer à un génocide délibéré du peuple palestinien, fait remonter le conflit aux spoliations de départ dont fut victime le peuple palestinien, et [conditionne son accord pour une trêve à la levée du blocus israélien imposé depuis 2007](#), à l'ouverture de la frontière avec l'Égypte et à la libération de dizaines de détenus.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie, en libérant la France de la prétendue union européenne, de l'OTAN et de l'euro~~
Comme à chaque fois, les événements révèlent par ailleurs qu'il existe, entre les belligérants, une colossale disproportion de forces, de matériels militaires et de protections anti-aériennes (notamment le bouclier anti-missiles surnommé « Dôme de fer » qui protège assez efficacement la population israélienne). Comme à chaque fois, cette disproportion colossale se retrouve dans le nombre de morts et de blessés entre les deux camps, ainsi que dans la proportion de civils touchés.

Si le nombre de tués du côté israélien reste à chaque fois heureusement relativement limité (notamment parmi les civils), il n'en est pas de même du côté palestinien où les victimes se comptent à chaque fois par centaines, voire par milliers, notamment chez les civils palestiniens, en particulier parmi les femmes, les enfants et les personnes âgées.

La partie israélienne tente de justifier cette hécatombe de civils en assurant que « [Tsahal \(l'armée israélienne, ndlr\) cible les terroristes, mais ils sont installés dans les mosquées, les écoles et les hôpitaux car ils veulent le plus de victimes possible.](#) ».

Mais, quelles que soient les explications apportées par la partie israélienne pour tenter de les justifier, ces massacres de civils à répétition outragent la conscience universelle, soulèvent des protestations planétaires, et ne peuvent qu'exacerber encore plus la haine et le désir de vengeance, donc l'explosion d'un nouveau cycle infernal de violences.

11 juillet 2014 : Bombardement israélien sur Gaza

Pluie de projectiles incendiaires sur Rafah pendant l'Opération « Colonne de Nuée » en 2012.

12 juillet 2014 : Effroi et fureur populaires après un bombardement sur Rafah.

20 juillet 2014 : Des médecins transportent un homme très grièvement blessé par un bombardement sur le quartier de Jabaliya à Gaza.



23 juillet 2014 : Une femme et quelques passants courent sous un bombardement d'un quartier de Gaza

17 juillet 2014 : le journal Le Monde rend compte d'un nouveau carnage parmi des enfants. Depuis le lancement de l'opération en cours, environ 20% des morts sont des enfants de moins de 16 ans.

L'UPR estime que ces rappels sont essentiels pour permettre à toute personne, soucieuse de rationalité et d'objectivité, de comprendre :

- a) que le droit international et les données objectives de la situation imposent bien davantage de concessions à la partie israélienne qu'à la partie palestinienne ;
- b) que le refus de la partie israélienne d'accepter ces concessions n'est qu'un calcul à courte vue. Toute question juridique et éthique mise à part, le refus d'Israël d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans toute leur plénitude, et notamment dans les concessions les plus importantes qu'elles exigent, ne peut avoir pour effet que d'entretenir un état de belligérance éternel, que seules les évolutions démographiques de long terme finiront bien un jour par trancher ;
- c) que les évolutions démographiques de long terme ne jouent précisément pas en faveur d'Israël, quelles que soient les mesures et les incitations que le gouvernement israélien peut prendre pour favoriser l'immigration juive en Israël.

En d'autres termes, l'UPR insiste d'autant plus sur la nécessité de respecter et de faire respecter le droit international que c'est objectivement la seule et unique possibilité de parvenir un jour à la pacification de la région.

Contrairement à ce que pensent certains esprits aveuglés par la passion, l'insistance de l'UPR à faire prévaloir le droit ne relève donc pas d'un idéalisme coupé du sens des réalités, non plus que d'un parti pris hostile par principe à l'un ou l'autre des deux camps. La position de l'UPR découle au contraire d'une juste et lucide appréciation de la situation, maintenant et dans sa perspective de long terme.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie, en libérant la France de la prétendue union européenne, de l'OTAN et de l'euro~~
Toute l'histoire prouve que ceux qui misent sur les rapports de force et sur la lassitude se trompent s'ils croient ainsi régler la question. Les 66 ans écoulés depuis la création de l'État d'Israël témoignent au contraire de cette vérité, de tous les temps et de tous les peuples, à savoir qu'il ne peut pas y avoir de paix durable si elle n'est pas fondée sur la justice.

L'UPR relève d'ailleurs que sa position est partagée par de très nombreux responsables à travers le monde.

Pour n'en prendre qu'un seul et puissant exemple, l'UPR note que les dirigeants des 5 pays du BRICS réunis en sommet à Fortaleza (Brésil), le 15 juillet 2014, qui représentent à eux cinq 40% de la population planétaire, ont adopté une déclaration finale dont le §38, entièrement consacré au conflit israélo-palestinien, ne dit pas autre chose que ce que dit l'UPR :

*« Nous réaffirmons notre engagement à contribuer à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe sur la base du cadre juridique international universellement reconnu, y compris les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid et l'Initiative de paix arabe [...]. Nous appelons Israël et la Palestine à reprendre les négociations menant à **une solution à deux États, avec un État palestinien contigu, économiquement viable et coexistant en paix avec Israël, dans des frontières convenues et reconnues au niveau international sur la base du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.** Nous nous **opposons à la construction continue et à l'expansion des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés par le gouvernement israélien, qui viole le droit international, sape gravement les efforts de paix et menace la viabilité de la solution des deux États.** [...] Nous demandons au Conseil de sécurité de l'ONU d'exercer pleinement ses fonctions en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien. [...] »*

Les dirigeants des 5 pays du BRICS réunis en sommet à Fortaleza (Brésil), le 15 juillet 2014. De gauche à droite :

- Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie,
- Narendra Modi, Premier ministre de l'Union indienne,
- Dilma Rousseff, présidente de la République fédérative du Brésil,
- Xi Jinping, président de la République populaire de Chine,
- Jacob Zuma, président de la République d'Afrique du sud.

Représentant à eux cinq 40% de la population planétaire, les dirigeants du BRICS ont rappelé l'obligation de résoudre le conflit israélo-arabe sur la base du droit international, avec un État palestinien économiquement viable et coexistant en paix avec Israël, dans des frontières convenues et reconnues au niveau international sur la base du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

L'UPR tient par ailleurs à souligner que la position des autorités françaises, déséquilibrée dès le départ, s'est rapidement complètement déconsidérée au fur et à mesure du déroulement de l'opération israélienne.

Devant le tollé provoqué par le communiqué du 9 juillet du chef de l'État, la diplomatie française a en effet corrigé ensuite, pour la façade, sa position outrancière. Mais elle l'a fait à pas comptés et comme à contrecœur, contrainte et forcée par l'émotion suscitée, en France et dans le monde, par le massacre en cours de la population palestinienne.

Il a ainsi fallu attendre le 17 juillet, soit huit jours après, pour que le ministre des Affaires étrangères, [Laurent](#)

Ce vœu pieux à la limite de l'humour noir, susurré à l'identique par les dirigeants du camp euro-atlantiste, n'a pas eu le moindre effet, bien au contraire. Au cours des cinq jours suivant cet appel « à la plus grande retenue », les bombardements israéliens ont tellement redoublé d'intensité que le nombre de morts palestiniens s'est élevé à 600 le 22 juillet.

Pressé de réagir devant cette hécatombe qui montre à quel point les dirigeants israéliens se moquent comme d'une guigne de ses déclarations, [Laurent Fabius a déclaré, le 22 juillet](#), que « **Six cents [Palestiniens] morts, c'est évidemment quelque chose qu'on ne peut pas accepter** ».

Mais comme il n'a, encore une fois, annoncé aucune mesure concrète pour qu'Israël cesse de bombarder la population civile de Gaza, cette formule rhétorique n'apparaît une nouvelle fois que comme une révoltante antiphrase. Puisque ne rien faire, c'est laisser faire, MM. Hollande, Valls et Fabius désapprouvent sans doute la mort de 600 Palestiniens, dont des centaines de femmes et d'enfants, mais ils l'acceptent *de facto*.

Preuve en est d'ailleurs que l'on a appris deux jours encore après, le 24 juillet au soir, que le bilan des bombardements israéliens s'élève à plus de 800 Palestiniens tués, dont probablement plus de 600 civils, plus de 5 000 blessés, et au moins 110 000 personnes déplacées. Le bilan côté israélien étant de 34 morts, dont 2 civils, et quelques dizaines de blessés.

L'UPR relève avec indignation que M. Fabius, qui « n'acceptait évidemment pas » que 600 Palestiniens soient morts le 22 juillet, n'a rien fait ensuite pour empêcher que 200 Palestiniens de plus soient tués au cours des 48 heures suivantes.

Pire encore, il a donné instruction à notre ambassadeur pour que la France s'abstienne, le 23 juillet, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors du vote sur le lancement d'une enquête internationale sur de possibles violations du droit international lors de l'opération militaire israélienne en cours dans la bande de Gaza.

Lors d'une réunion d'urgence à Genève, [ce projet de résolution présenté par les Palestiniens a été adopté par 29 voix sur 47](#). Un seul pays a voté contre - les États-Unis - et 17 se sont abstenus - dont la France. Il s'agit pour l'essentiel des membres de l'UE faisant partie des 47 États actuellement membres du Conseil des droits de l'homme.

23 juillet 2014 : Indigne de son histoire et de son image de patrie des droits de l'homme, la France refuse de voter, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en faveur d'une enquête internationale sur les événements de Gaza.

Les résultats du vote du 23 juillet, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur le lancement d'une enquête internationale sur de possibles violations du droit international par l'armée israélienne à Gaza.

- 29 États ont voté Pour : les 5 BRICS, mais aussi l'Indonésie, le Vietnam, le Mexique, le Chili, le Congo, l'Algérie, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, le Venezuela, etc. Ces 29 États représentent plus de la moitié de la population mondiale.
- 1 État a voté Contre : les États-Unis.
- 17 États se sont abstenus, dont la France.

On notera à quel point les États-Unis et l'UE - qui sont constamment présentés dans les médias euro-atlantistes comme représentant la « communauté internationale » - ne représentent en réalité qu'eux-mêmes. Ils ont été mis en minorité sur cette question.

Face à ces protestations pour la galerie, verbales et au compte-gouttes, du gouvernement français, qui n'entravent en rien les tueries en cours à Gaza, **l'UPR tient à rappeler que le même gouvernement français sait faire preuve d'une toute autre fermeté, et même parfois d'une agressivité injustifiée, contre de nombreux autres pays du monde, en n'hésitant pas à prendre des sanctions dans des contextes généralement beaucoup moins dramatiques, pas toujours justifiés en droit, et infiniment moins urgents.**

Ces sanctions sont quasi-systématiquement prises dans le cadre collégial de l'Union européenne, ou du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ou de l'OTAN.

Parmi ces pays sur lesquels pleuvent les sanctions de la France figurent :

- l'ARYM (Ancienne République yougoslave de Macédoine),
- le Belize,
- la Biélorussie,
- la Birmanie,
- le Cambodge,
- la Corée du Nord,
- la Côte d'Ivoire (pour les responsables de l'ancien régime),
- l'Égypte,
- l'Érythrée,
- la Guinée-Bissau,
- la Guinée,
- l'Iran,
- l'Irak (pour les responsables de l'ancien régime),
- le Liban (pour les assassins de Rafic Hariri),
- le Libéria (pour les responsables de l'ancien régime),
- la Libye (pour les responsables de l'ancien régime),
- la Moldavie (pour la région de Transnistrie),
- la République Centrafricaine,
- la République Démocratique du Congo,
- la Somalie,
- la Russie,
- le Soudan,
- le Soudan du Sud (pour les responsables de certaines factions),
- la Syrie,
- la Tunisie (pour les responsables de l'ancien régime),
- l'Ukraine (pour les responsables de l'ancien régime et pour les dirigeants séparatistes de l'est)
- et le Zimbabwe.

Les sanctions qui sont actuellement infligées à tous ces États par la France, dans le cadre de l'UE, ou du Conseil de Sécurité, ou de l'OTAN, sont choisies dans un arsenal varié :

- interdiction de visas d'entrée dans l'UE pour une liste nominative de dirigeants (ou d'anciens dirigeants),
- gel des avoirs détenus dans l'UE par les dirigeants (ou anciens dirigeants)
- gel des avoirs détenus dans l'UE par des sociétés de ces pays,
- gel des transactions financières avec ces pays,
- embargos sectoriels sur les importations de ces pays en provenance de l'UE, ou sur les exportations de ces pays vers l'UE,
- embargo sur les ventes d'armement,
- embargo sur les ventes d'équipements de matériel de répression interne.

Les motifs de ces sanctions proliférantes sont, généralement, beaucoup moins dramatiques, nettement moins justifiés en droit, et infiniment moins urgents que ce qui se passe actuellement à Gaza.

Ainsi, au cours des neuf derniers mois :

- **Le 29 octobre 2013, l'UE – donc la France - a de nouveau prorogé d'un an les sanctions contre la Biélorussie, au motif « que les détenus politiques n'ont pas tous été libérés, aucun des détenus remis en liberté n'a été réhabilité et la situation en matière de droits de l'homme, de légalité et de respect des principes démocratiques ne s'est pas améliorée en Biélorussie ».** Les sanctions concernent des gels d'avoirs et des interdictions de visa en vigueur contre 243 responsables du régime, les gels d'avoirs de 32 sociétés commerciales, ainsi qu'un embargo sur les ventes d'armes et le matériel répressif.
- **Le 30 janvier 2014, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité – donc avec la France – la résolution 2136 qui renouvelle jusqu'au 1er février 2015 le régime de sanctions mis en place en 2004 contre la République Démocratique du Congo, notamment du fait de « la persistance des atteintes graves aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris les**

- **Le 17 mars 2014, l'UE – donc la France - a décidé des sanctions contre la Russie, pour avoir organisé le 16 mars un référendum sur le rattachement de la Crimée**, au motif, contestable, que ce référendum aurait violé le droit international. Ces sanctions ont été prises bien que le référendum ait été approuvé par 95,5% des votants, avec une très forte participation de 81% des inscrits, et bien qu'il n'y ait eu aucun mort à déplorer. Les sanctions consistent en des gels d'avoirs et des interdictions de voyager dans l'UE qui frappent des responsables russes et ukrainiens. Le 1er avril 2014, les ministres des affaires étrangères des 28 pays membres de l'OTAN – donc la France - ont décidé de renforcer ces sanctions en gelant la coopération civile et militaire avec la Russie. D'autres sanctions sont actuellement à l'étude, suite à la destruction du Boeing de la Malaysia Airlines au-dessus de l'Ukraine orientale.
- **Le 25 mars 2014, l'UE – donc la France – a décidé des sanctions contre le Belize, le Cambodge et la Guinée, au motif qu'ils procèdent à des pêches illégales.** Ces sanctions consistent à interdire toute exportation de produits de la pêche de ces pays vers l'UE.

L'UPR rappelle aussi que l'UE - donc la France - a également pris des sanctions à l'encontre de nombreuses entités gouvernementales, ou de responsables politiques nommément désignés, au motif qu'il s'agit, selon ses analyses, d'organisations ou de personnalités ayant recours à des activités terroristes ou les soutenant.

L'UPR rappelle ainsi que l'UE - donc la France - a classé le Hamas [sur la liste officielle des organisations terroristes](#) par une décision du Conseil de l'Union européenne du 26 janvier 2009. De telle sorte qu'il n'est guère possible que le gouvernement français prennent plus de sanctions encore à l'égard du Hamas, puisque le gouvernement légitimement élu par le peuple palestinien vivant dans la Bande de Gaza est déjà placé dans la pire des catégories.

CONCLUSION

Puisque le gouvernement français a désormais recours, de façon fréquente et presque banalisée, à la prise de sanctions contre de nombreux États du monde, et puisque le chef de la diplomatie française vient lui-même d'affirmer que « l'on ne peut pas accepter » le carnage du peuple palestinien, l'UPR souhaite que le gouvernement explique aux Français pourquoi il ne prend pas aussi, seul ou dans le cadre de l'UE, des sanctions à l'égard de l'État d'Israël.

En particulier, puisqu'il est avéré que l'État d'Israël refuse d'appliquer les nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies depuis plusieurs décennies, et qu'il commet « des atteintes graves aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils » pour reprendre les termes exacts ayant justifié les sanctions à l'encontre de la République Démocratique du Congo, **l'UPR demande à François Hollande de répondre aux 7 questions suivantes devant les Français :**

- **1°) pourquoi le gouvernement français ne proclame-t-il pas un embargo sur les armes et le matériel répressif, et sur toute forme d'aide militaire à Israël, comme le décida Charles de Gaulle en 1967 ?**

Soupçonnant l'imminence d'un conflit, Charles de Gaulle décida, le 2 juin 1967, de décréter un embargo préventif sur les ventes d'armes à destination du Proche-Orient. Cet embargo devint total en décembre 1968 : en riposte à un attentat anti-israélien sur l'aéroport d'Athènes, Tsahal avait lancé une opération de rétorsion sur l'aérodrome de Beyrouth. Opposé à cette politique des représailles, l'Homme du 18 juin proclama l'effectivité totale du boycott des armes à destination d'Israël.

- **2°) quelle réponse le gouvernement français entend-il apporter à [l'Appel lancé le 20 juillet par 6 Prix Nobel de la Paix](#) (l'archevêque Desmond Tutu, Adolfo Peres Esquivel, Jody Williams, Mairead Maguire, Rigoberta Menchú et Betty Williams), **accompagné d'artistes, de syndicalistes et d'éminents intellectuels** comme Noam Chomsky, pour « **demander aux Nations-Unies et aux gouvernements du monde de prendre immédiatement des mesures pour l'application d'un embargo militaire total, et juridiquement contraignant, sur Israël, comme celui qui fut imposé à l'Afrique du Sud durant l'apartheid** » ?**
- **3°) pourquoi le gouvernement français ne propose-t-il pas à ses partenaires de l'UE de suspendre tout ou partie de l'accord d'association signé entre l'Union européenne et Israël [signé le 20 novembre 1995](#) et entré en vigueur le 1er juin 2000 ainsi que tout ou partie des autres [accords de coopération entre l'UE et Israël](#), tant que le gouvernement israélien refuse d'appliquer le droit international et les résolutions contraignantes du Conseil de Sécurité ?**
- **4°) pourquoi le gouvernement français ne prononce-t-il pas un gel des avoirs et des relations financières, et une interdiction de visa pour une liste nominative de responsables israéliens, comme il a cru bon de le faire à l'encontre de la Russie après le référendum, pourtant pacifique, sans mort et massivement approuvé par les populations en cause, sur l'autodétermination de la Crimée ?**

- **5°) pourquoi le gouvernement français n'interdit-il pas certaines exportations ciblées d'Israël vers la France et vers l'UE**, comme il le fait à l'encontre des exportations de produits de pêche du Belize, du Cambodge ou de la Guinée ?
- **6°) le gouvernement français peut-il expliquer aux Français en vertu de quelles valeurs démocratiques et humanitaires il estime justifié de sanctionner les pêches excessives de petits d'États très pauvres d'Afrique, d'Asie ou des Caraïbes mais qu'il n'estime pas justifié de prendre la moindre sanction pour faire cesser le massacre de centaines de civils sans défense par l'État d'Israël qui dispose d'armements sans commune mesure avec son adversaire ?**
- **7°) la France s'étant abstenue au Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors du vote sur le lancement d'une enquête internationale sur de possibles violations du droit international lors de l'opération militaire israélienne en cours dans la bande de Gaza, le gouvernement français peut-il expliquer aux Français pour quelles raisons il estime en conscience que la mort de 800 Palestiniens tués par l'armée israélienne, dont plus de 600 civils, ne justifie pas que l'on mène ne fût-ce qu'une enquête pour savoir ce qui s'est exactement passé ?**

Si le gouvernement français reste muet devant ces questions légitimes, l'UPR en tirera la conclusion qu'il obéit bel et bien, en matière internationale, à un scandaleux « 2 poids – 2 mesures », qui bafoue le Droit international, qui décrédibilise ses proclamations lyriques sur son respect du droit et des « valeurs européennes », et qui ouvre hélas la porte à toutes les violences des désespérés qui n'ont plus rien à perdre.

Bureau National de l'UPR

25 juillet 2014